

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23    Présents : 18    Votants : 22    Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigittte DELCASSE  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE  
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 18 : Subvention budget CCAS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2026.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 161 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2026 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 80 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 3 du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 81 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2026,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Brigitte DELCASSE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)